



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES PAR L'ADOPTION ET LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME CI-APRÈS DÉCRIT

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2020, le conseil a adopté le projet de *Règlement numéro 797-3 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tel qu'adopté par la Ville de Montréal sous le numéro 04-047 afin de modifier le Programme Particulier d'Urbanisme (PPU) du secteur nord.*
2. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un résumé du projet de règlement est reproduit ci-dessous.
3. Toute personne intéressée peut consulter le projet de règlement sur la page internet de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue (Ville) à l'adresse suivante : [https://www.ville.sainte-anne-de-bellevue.qc.ca/medias/files/Affaires%20juridiques%20et%20greffes/PR_7_97-3_boul Morgan.pdf](https://www.ville.sainte-anne-de-bellevue.qc.ca/medias/files/Affaires%20juridiques%20et%20greffes/PR_7_97-3_boul_Morgan.pdf)
4. En vertu de l'arrêté 2020-074 du 2 octobre 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.
5. Toute personne intéressée peut transmettre des commentaires écrits par courriel, pendant les 15 jours suivants la publication du présent avis.
6. Les demandes doivent être reçues au plus tard le **28 décembre 2020**, aux bureaux de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, à l'adresse de courriel suivante : greffe@sadb.qc.ca

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 10 décembre 2020.

Me Jennifer Ma
Greffière

RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 797-3 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE, TEL QU'ADOPTÉ PAR LA VILLE DE MONTRÉAL SOUS LE NUMÉRO 04-047 AFIN DE MODIFIER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DU SECTEUR NORD

Le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue souhaite modifier le Programme Particulier d'Urbanisme (PPU) du Secteur-Nord pour réviser l'implantation projetée du boulevard Morgan dans la zone commerciale C-122 et de la zone industrielle I-127.

Cette révision de l'implantation projetée du boulevard Morgan vise à assurer la préservation d'un boisé existant.

Modification de la carte « Tracé projeté du boulevard Morgan »

Le tracé projeté du boulevard Morgan qui est indiqué sur :

- la carte 7 de la page 59,
- la carte 8 de la page 61,
- la carte 9 de la page 69,
- la carte 11 de la page 88 et
- les figures et les plans clés de la page couverture et des pages 62, 63, 64, 65, 66, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76 et 78

du « Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur-nord » daté du mois de novembre 2018 est remplacé par le tracé de la carte intitulée « Tracé projeté du boulevard Morgan » ci-dessous.

